

2025 - 052 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet : **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2024 - APPROBATION**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Marie-Estelle IRISSOU à Michel LUCAS

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Odile DENIAUD

Sandrine GOURDON à Dolorès LOBO

Sylvie PELLOQUIN à Jean-Michel EON

Geneviève HAMEON à Laëticia BAR

Jacqueline MENARD-BYRNE à Guy BERNARD-DAGA

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ.

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Michel Lucas

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le comptable en poste à Saint-Herblain.

Ainsi, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder.

Le compte de gestion 2024 du budget principal est joint à la présente délibération et mis à disposition sur le site internet de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal 2024 présenté par le comptable ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 23 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte de gestion 2024 pour le budget principal proposé par le comptable municipal,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.